



AU FIL DE L'UNSA

UNION LOCALE DES TERRITORIAUX

DE LA VILLE D'AUXERRE

ET DE L'AGGLOMÉRATION AUXERROISE

La confiance est en vous

L'Edito du Secrétaire Général

Chers collègues,

J'espère que vous vous portez bien malgré ce contexte géopolitique des plus tendus. Entre les guerres à Gaza et en Ukraine, l'austérité budgétaire, les conflits commerciaux et l'instabilité politique en France, la peur et la culpabilité deviennent notre quotidien. A croire qu'à notre époque tout se règle de la sorte, plus de dialogue ni de respect de l'humain...

Mais revenons dans notre belle ville d'Auxerre, nous sommes loin de tout ça n'est ce pas ?

Pas si sûr, d'ailleurs n'attendez pas de certains directeurs qu'ils vous intègrent ou vous informent des nouveaux projets, qu'ils trouvent des solutions à vos problématiques quotidiennes ou qu'ils veillent à votre sécurité durant vos missions. Ils ne peuvent pas participer à «des journées détentes», certainement destinées à renforcer leur cohésion de groupe... et s'occuper de vous les agents.

Décidément, ce sentiment d'injustice se fait de plus en plus sentir et le nombre de collègues qui viennent nous raconter ce qu'ils endurent, malgré le fait d'avoir déjà suivi la voie protocolaire, discuté avec leur hiérarchie voire les RH, est en constante augmentation.

Quand ils nous sollicitent, ils se trouvent le plus souvent dans une impasse, alors contrairement à ce qui a pu être annoncé à certains agents, **vous avez totalement le DROIT de venir nous voir afin qu'ensemble nous trouvions une solution à vos problèmes.**

En attendant, nous allons continuer d'être extrêmement vigilants afin que vous puissiez conserver vos acquis et que l'information sur les changements ou la mise en place de nouveaux dispositifs dont vous pourriez bénéficier, comme par exemple le contrat de groupe « complémentaire santé » soit largement diffusée

Chers collègues, restez solidaires pour avancer sereinement chaque jour, restez focus sur vos consciences professionnelles, nous savons ce que vous valez, nous savons ce que nous valons.

Courage à vous.

Yann Meyrignac



France service à l'UNSA



Chers collègues syndiqués ou non,

- Un problème avec la CAF, France Travail ou la CPAM ?
- Vous souhaitez renouveler votre carte d'identité ?
- Vous voulez faire une carte grise ?
- Vous devez effectuer votre demande de retraite ?
- Vous rencontrez des problèmes avec votre logement ?
- Vous avez besoin de saisir la justice ?

Hervé Rota, un de nos représentant UNSA dans l'Yonne et agent France Service tiendra une permanence le **13 mai** prochain dans nos locaux à partir de 9h00.

Hervé sera là pour vous aider et vous répondre.

Pour cela il suffit de prendre un rendez-vous en nous envoyant un mail (prévoir 45mn) et de vous munir de vos codes FranceConnect.

Si vous n'en possédez pas, avec vos 2 derniers avis d'imposition et votre déclaration.

Ce rendez vous est ouvert à tous, alors n'hésitez pas à nous contacter .
unsa-territoriaux-va89@orange.fr



Le coût de l'arrêt maladie !!!!!

Non content d'avoir baissé le pouvoir d'achat des fonctionnaires durant 20 ans, le Gouvernement a imposé en 2018 puis 2025 :

1 jour de carence en cas d'arrêt maladie (*Instauré par la loi de finances pour 2012, puis supprimé au 1er janvier 2014, le jour de carence dans la fonction publique est réintroduit par l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018*).

La baisse de 10% de l'indemnisation jusqu'au 90e jour (*L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique)*).

Calcul de la perte de salaire en cas d'arrêt :

Prenons l'exemple d'un agent touchant un salaire brut de 1700 euros qui a subi un arrêt de 30 jours :

Voici l'impact de la carence sur sa situation :

Prélèvement avant 2018 : 0.00 euros

Prélèvement à partir de 2018 : 56.67 euros

Prélèvement depuis le 1er mars 2025 : 221.00 euros mensuels.



Sans prévoyance, au 91^e jour, le salaire Brut mensuel de cet agent passera à 850 euros sur une année glissante.

A ne pas confondre avec la complémentaire santé, communément appelée mutuelle et qui a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

RAPPEL

Depuis le 1er janvier 2025, les administrations d'État proposent progressivement des **contrats collectifs** de complémentaire santé pour couvrir les **frais médicaux** occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé).

L'adhésion à ce contrat collectif est **obligatoire** sauf situation particulière.

Le contrat collectif obligatoire de complémentaire santé devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2026, cela sera le cas pour la ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération

Protocole à suivre lors d'un différent professionnel :

- -Échanger avec sa hiérarchie N+1 puis N+2.
- -Prévenir la DRH, suivant le sujet et l'assistante de prévention .
- Remplir un formulaire d'incivilité en fonction du sujet (agression verbale ou physique avec collègues, usagers et hiérarchie) et ce à n'importe quel moment.
- Signaler sur le registre de sécurité suivant le sujet, à n'importe quel moment, même anonymement
- Se rapprocher de l'UNSA, à tout moment, nous rappelons que nous sommes tenus au secret professionnel.
- Pensez également à contacter la psychologue du travail si nécessaire

PASSTIME , c'est reparti.....

Notre partenariat avec **PASSTIME** est renouvelé cette année dans les mêmes conditions qu'en 2024 et tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent en bénéficier.

Pour ceux qui ne connaissent pas encore le concept, **PASSTIME** c'est des réductions sur les restaurants, les loisirs, les commerces, les hébergements et le Web de votre région et d'ailleurs.



COMMANDEZ VOTRE
PASS TIME

Très simple d'utilisation, il suffit de se rendre sur le site www.passtime.eu où vous découvrirez tous les avantages, puis de télécharger l'application Passtime (via Play/Apple Store) que vous activerez grâce au code promo que nous vous fournirons.

Tarif préférentiel pour nos adhérents UNSA sur les formules PREMIUM et ESSENTIEL :

- Formule PREMIUM au tarif de 52.90 € (au lieu de 89.90 €)
- Formule ESSENTIEL au tarif de 42.90 € (au lieu de 64.90 €)

Votre PASS sera valable 1 an à compter de son activation.

UNSA 2.0



Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture prochaine de notre site internet, actuellement en cours de construction.

Bientôt, vous aurez la possibilité de retrouver sur ce site les actualités du syndicat ainsi que des articles complets, des brèves, le planning des instances, des articles de lois cités sur nos actus et plein d'autres choses.....



UNSA TERRITORIAUX
MAISON DES SYNDICATS - 7 RUE MAX QUANTIN - AUXERRE
☎ 03 86 52 81 12 ou 06 41 90 20 71





Le mot du secrétaire de la FSSSCT Frédéric Bouden



LES ASTREINTES ET LES PERMANENCES

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 définit les notions d'astreinte et de permanence. Il fixe également les conditions de versement des indemnités correspondantes. Enfin, il détaille le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

DEFINITIONS :

ASTREINTE :

Période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention dans le cadre de l'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Par conséquent : Durant la période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, ce qui ne permet pas de la qualifier de travail effectif. Seule la période d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, les garanties minimales du temps de travail prévues dans le décret n° 2001-623 doivent alors être respectées.

PERMANENCE :

Obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. L'agent est assujéti à une obligation liée au travail, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Les périodes de permanence doivent être intégrées dans le calcul du temps de travail effectif, quelle que soit l'intensité de l'activité, dès lors qu'elles imposent à l'agent de demeurer sur son lieu de travail à la disposition de son employeur.

• **Avis préalable et obligatoire du CST sur le projet :** Le Comité Social Territorial doit être saisi pour avis sur les modalités de mise en place des astreintes et permanences.

• **Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement sur le recours aux astreintes et/ou aux permanences**

On compte trois types d'astreinte :

L'astreinte d'exploitation : les agents sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'astreinte de décision : concerne les personnels d'encadrement qui peuvent alors être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service.

L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).